

Organisation des Nations Unies

**Vingt-cinquième anniversaire
de la quatrième conférence mondiale sur les femmes
et de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing
(1995)**

**Questionnaire sur la mise en œuvre
de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (1995)
Beijing + 25**

**Rapport de Monaco
sur les progrès réalisés de 2014 à 2019**

PRESENTATION GENERALE

En 1995, à l’O.N.U., lors de la quatrième conférence mondiale sur les femmes, les gouvernements ont adopté la Déclaration et le Programme d’action de Beijing pour le renforcement des droits des femmes.

En 2000, la 23e session extraordinaire de l’Assemblée générale de l’O.N.U. a adopté une Déclaration politique et un document final intitulé "Actions et initiatives supplémentaires pour mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ».

En 2020, les États sont invités à soumettre un rapport sur les progrès accomplis et défis rencontrés dans la mise en œuvre de ce Programme. Ces contributions alimenteront le rapport de synthèse mondial de ONU-Femmes en vue de la pleine réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

En effet, certains objectifs du Programme de développement durable à l’horizon 2030 résonnent fortement avec les 12 domaines critiques du Programme d’action de Beijing, notamment l’ODD 5 dédié à l’égalité des sexes et l’autonomisation de toutes les femmes et filles.

Programme d’action de Beijing (12 domaines critiques)	Programme de développement durable à l’horizon 2030 (cibles dans le cadre des ODD 5)
A. Les femmes et la pauvreté	5.1 Mettre fin à toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes et des filles partout dans le monde. 5.2 Éliminer toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles. 5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables. 5.4 Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés. 5.5 Assurer la participation pleine et effective des femmes et aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision. 5.6 Assurer l’accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation : 5a Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, 5b Renforcer l’utilisation des technologies clefs, en particulier de l’informatique et des communications, 5c Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives en faveur de la promotion de l’égalité des sexes.
B. L’éducation et la formation des femmes	
C. Les femmes et la santé	
D. La violence à l’égard des femmes	
E. Les femmes et les conflits armés	
F. Les femmes et l’économie	
G. Les femmes et la prise de décisions	
H. Mécanismes institutionnels chargés de favoriser promotion de la femme	
I. Les droits fondamentaux des femmes	
J. Les femmes et les médias	
K. Les femmes et l’environnement	
L. La petite fille	

LE QUESTIONNAIRE

[Section 1](#) : analyse macro-économique des priorités, des réalisations, des problèmes et des échecs ainsi que des nouvelles priorités pour l'avenir.

[Section 2](#) : analyse détaillée des mesures prises afin de promouvoir l'égalité entre les sexes dans les douze domaines critiques du Programme d'action de Beijing.

[Section 3](#) : processus et mécanismes nationaux, en lien avec la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

[Section 4](#) : progrès réalisés en matière de disponibilité des données ventilées par sexe et des statistiques de genre.

* * *

Les entités ayant contribué à l'élaboration de ce document sont :

Le Comité pour la promotion et la protection des droits des femmes
et la Déléguée interministérielle pour la promotion et la protection des droits des femmes

Le Secrétariat Général du Gouvernement :
L'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques – IMSEE

Le Département des Relations Extérieures et de la Coopération :
La Direction de la Coopération Internationale

Le Département des Affaires Sociales et de la Santé :
La Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, la Direction de l'Action Sanitaire, la Direction du Travail

Le Département de l'Intérieur :
La Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports

RAPPORT DE MONACO

Rappel des spécificités de Monaco

État indépendant et souverain, la Principauté de Monaco couvre une superficie de 2,02 km², dont près de 0,40 km² ont été gagnés sur la mer au cours des trois dernières décennies. La Principauté de Monaco ne forme qu'une seule ville, Monaco, dont les limites se confondent avec celles de l'État. Par conséquent, la population est urbaine à 100 %.

Monaco est une monarchie héréditaire et constitutionnelle qui affirme la primauté du droit et assure la séparation des pouvoirs. Le Prince souverain est le chef de l'État monégasque : le pouvoir exécutif relève de sa haute autorité ; le pouvoir législatif est exercé conjointement par le Prince et le Conseil National ; le pouvoir judiciaire est délégué par le Prince aux cours et aux tribunaux.

Au dernier recensement général de la population, effectué du 7 juin au 29 juillet 2016, la Principauté de Monaco comptait 37 308 habitants (18 240 hommes et 19 068 femmes), soit une progression de + 5,5 % par rapport à 2008.

Quelque 139 nationalités composent la population de Monaco en 2016, parmi lesquelles 8 378 Monégasques (22,47 %), 9 286 Français (24,89 %), 8 172 Italiens (21,90 %) et 2 795 Britanniques (7,49 %). Les communautés suisse, belge, allemande et russe sont également bien représentées. La population de nationalité monégasque a augmenté de manière significative au fil des décennies pour atteindre 9 326 en 2018, dont près de 95% résident en Principauté, soit une augmentation de 30% depuis 2000.

La Principauté de Monaco est très engagée dans la promotion et la protection des droits de l'homme, domaines qui constituent l'une des priorités de sa politique nationale et internationale. Cet engagement de la Famille Princièrè, du Gouvernement Princier, du législateur et de la société civile monégasques se traduit en particulier par des actions en faveur des personnes les plus vulnérables : les enfants, les femmes et les personnes handicapées.

La Principauté de Monaco est partie à la plupart des instruments relatifs aux droits de l'homme. Elle a adhéré aux deux Pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels et aux droits civils et politiques, à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole facultatif, à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses trois protocoles facultatifs ainsi qu'à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif.

La Constitution du 17 septembre 1962, révisée le 2 avril 2002, souligne, à ce titre, que la Principauté est un État de droit attaché au respect des libertés et des droits fondamentaux. Ceux-ci sont énumérés dans le détail au titre III de la Constitution et reprennent la grande majorité des droits prévus dans les divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Section 1 : Priorités, réalisations, problèmes et échecs

1. Quels ont été les réalisations, les problèmes et les échecs les plus importants en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes au cours des cinq dernières années ?

Il convient de rappeler ici que les droits civils et politiques énoncés par la Constitution de 1962 sont identiques pour les hommes et les femmes. Ce principe se traduit en termes d'égalité en matière : de droits civils et politiques, de nationalité, d'accès au marché du travail et à l'enseignement, d'exercice d'activités professionnelles.

Quoi qu'il en soit, une attention particulière est portée à tout phénomène de violence que peuvent subir les femmes. Un intérêt qui se traduit notamment par les principales réalisations suivantes :

- Les campagnes de sensibilisation sur la violence domestique ;
- La Charte égalité homme-femme au travail ;
- La loi n° 1457 du 12 décembre 2017 sur le harcèlement et la violence au travail.

2. Parmi les priorités suivantes, quelles sont les cinq grandes priorités qui ont permis, au cours des cinq dernières années, d'accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles dans votre pays par le biais de lois, de politiques et/ou de programmes ? (veuillez cocher les catégories concernées)

- Égalité et non-discrimination devant la loi et accès à la justice
- Éducation de qualité, formation et apprentissage permanent pour les femmes et les filles
- Éradication de la pauvreté, productivité agricole et sécurité alimentaire
- Élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles**
- Accès aux soins de santé, y compris la santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation**
- Participation et représentation politiques
- Droit au travail et droits sur le lieu de travail (p. ex., écart salarial entre les sexes, ségrégation des emplois, progression de carrière)**
- Esprit d'entreprise chez les femmes et entreprises dirigées par des femmes
- Services de soins et travaux domestiques non rémunérés ou conciliation entre vie professionnelle et vie de famille (par ex. : congé de maternité ou congé parental rémunéré, services de soins)
- Protection sociale sensible à l'égalité des sexes (p. ex. : couverture maladie universelle, transferts monétaires, allocations de retraite)
- Services et infrastructures de base (eau, installations sanitaires, énergie, transport, etc.)
- Renforcer la participation des femmes au développement durable
- Budgétisation favorable à l'égalité des sexes
- Inclusion numérique et financière des femmes
- Réduction des risques de catastrophes favorable à l'égalité des sexes et renforcement des capacités d'adaptation
- Évolution des normes sociales négatives et des stéréotypes sexistes
- Autre**

Les cinq priorités qui ont permis au cours des cinq dernières années, d'accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles sont :

- **l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles**, avec les campagnes de sensibilisation mise en œuvre en Principauté, les apports de la Loi n° 1.478 du 12 novembre 2019 portant modification de certaines dispositions relatives aux peines pour ceux qui se seront rendus coupables de violences et l'instauration d'un numéro d'urgence pour les femmes victimes de violences ;
- **le droit au travail et droits sur le lieu de travail**, avec la Charte égalité homme-femme au travail et l'allongement de la durée du congé maternité pour les salariées du secteur privé ;
- **l'accès aux soins de santé, y compris la santé sexuelle et procréative afin de faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation**, avec la loi n° 1.477 du 11 novembre 2019 portant dépénalisation de l'avortement pour la femme enceinte¹ et les actions du Centre de coordination prénatale et de soutien familial qui, depuis 2016, favorise la continuité de la prise en charge dans le cadre d'un partenariat entre la ville et l'hôpital.

En effet ce Centre, créé par la Loi n° 1.359 du 20 avril 2009 et modifiant les articles 248 du Code pénal et 323 du Code civil, est chargée d'apporter tout le soutien possible aux femmes enceintes et à leur famille pour que la grossesse puisse être menée à son terme dans les meilleures conditions. En outre, cette structure a vocation à délivrer l'information et le soutien face aux multiples difficultés physiques, psychologiques ou sociales auxquelles les femmes enceintes peuvent être confrontées pendant toute la grossesse et lors de la naissance de l'enfant.

Depuis 2016, se sont particulièrement développées, au sein dudit Centre, les activités liées à l'accompagnement et à la coordination. En pratique, des fiches de liaisons sont élaborées à la sortie de la maternité pour le suivi des patientes par les professionnels libéraux exerçant en Principauté de Monaco ou sur le territoire français voisin. Ce partenariat ville-hôpital est un véritable relais psycho-médicosocial mis en place en fonction des besoins et dans le but d'assurer une continuité de prise en charge la plus adaptée possible.

¹ Vote de la loi n° 1.477 du 11 novembre 2019 portant dépénalisation de l'avortement pour la femme. Cette loi vise à dépénaliser l'avortement lorsqu'il est pratiqué à l'étranger. En effet, jusqu'à l'entrée en vigueur de la présente loi, la femme enceinte qui avortait, même à l'étranger, encourait des peines d'emprisonnement et d'amende (jamais appliquées), sauf lorsque l'interruption de grossesse se faisait pour les motifs suivants (cf. II de l'article 248 du Code pénal monégasque) :

- "La grossesse présente un risque pour la vie ou la santé physique de la femme enceinte ;
- Les examens prénataux et autres données médicales démontrent une grande probabilité de troubles graves et irréversibles du fœtus ou d'une affection incurable menaçant sa vie;
- Il existe une présomption suffisante que la grossesse est la conséquence d'un acte criminel et que moins de douze semaines se sont écoulées à compter du début de la grossesse."

En complément, les professionnels de santé sont désormais autorisés à informer les patientes et à les orienter vers un confrère étranger, sans pour autant pouvoir pratiquer l'avortement en Principauté en dehors des trois situations précitées.

Liste des lois et règlements :

La loi n° 1.410 du 2 décembre 2014 sur la protection, l'autonomie et la promotion des droits et des libertés des **personnes handicapées**.

La loi n° 1.440 du 5 décembre 2016 modifiant certaines dispositions du Code civil relatives au nom et instaurant une **reconnaissance anténatale de l'enfant, laquelle permet dorénavant aux parents de choisir que le nom dévolu à leur enfant sera celui de la mère**. De même, chacun des époux peut porter, à titre d'usage, le nom de l'autre époux, par substitution ou adjonction à son propre nom dans l'ordre qu'il choisit ;

La loi n°1.450 du 4 juillet 2017 relative à la **résidence alternée**, à condition de correspondre à l'intérêt de l'enfant, permet un partage égalitaire des temps de garde des pères et mères ;

La loi n° 1.457 du 12 décembre 2017 relative au **harcèlement et la violence au travail**, entrée en vigueur le 23 décembre 2017, prohibe le harcèlement, le chantage sexuel et la violence au travail, oblige l'employeur à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser de tels faits et sanctionne pénalement l'auteur de ces faits.

La loi n° 1.464 du 10 décembre 2018 relative au **renforcement de la protection des personnes contre la diffamation et l'injure incrimine de façon particulière les menaces** (article 234-2 du Code pénal), **diffamation publique** (article 24 de la loi n° 1.299 du 15 juillet 2005) **et non publique** (article 421 du Code pénal), **injure publique** (article 25 de la loi n° 1.299 du 15 juillet 2005) **et non publique** (article 421 du Code pénal), **et provocation à la haine ou à la violence** (article 16 de la loi n° 1.299 du 15 juillet 2005), **commises en raison du sexe**.

La loi n° 1.465 du 11 décembre 2018 relative à **l'aide à la famille monégasque et à l'aide sociale** : ce texte porte notamment sur l'aide sociale de l'Etat en cas de maladie, l'allocation supplémentaire d'invalidité ou de handicap et l'aide sociale aux personnes âgées.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'Ordonnance Souveraine n° 7.155 du 10 octobre 2018 relative à l'octroi des **allocations pour charge de familles** aux fonctionnaires et agents de l'Etat et de la Commune, permet aux femmes concernées, qui résident à Monaco, d'opter pour la qualité de chef de foyer et de bénéficiaire ainsi des allocations familiales et autres allocations pour charge de famille, ainsi que de la couverture maladie pour leurs ayants-droits. Ce texte prend également en considération l'évolution de la structure familiale et prévoit qu'en cas de remariage, la mère d'un enfant issu d'une précédente union conservera désormais la qualité de chef de foyer, alors que jusqu'à présent c'était son nouveau mari qui était désigné comme tel.

L'Ordonnance Souveraine n° 7.375 du 1^{er} mars 2019 sur **l'aide relative à la maternité** : elle précise les modalités de délivrance de l'aide relative à la maternité.

L'Ordonnance Souveraine n° 7.398 du 15 mars 2019 relative à **l'allocation mensuelle de retraite et aux aides sociales complémentaires**. Ce texte complète la loi susmentionnée en fixant notamment les modalités d'application de certains de ses dispositifs.

La loi n° 1.469 du 17 juin 2019 modifiant la loi n° 870 du 17 juillet 1969 relative au **travail des femmes salariées en cas de grossesse ou de maternité**, modifiée, a allongé la **durée du congé de maternité** à dix-huit semaines. Ainsi, en améliorant la sécurité de l'emploi et le maintien d'un revenu pendant et après la maternité, le Gouvernement Princier promeut l'indépendance financière des femmes. De plus, elle permet un report du congé prénatal de six semaines au plus au moment de leur congé postnatal.

La loi n° 1.474 du 2 juillet 2019 relative à la sauvegarde de justice, au mandat de protection future et à l'exercice de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des personnes, a modifié l'article 1829 du **Code civil** qui assimilait encore la femme au mineur émancipé et qui faisait référence à l'acceptation du mandat sans l'autorisation du mari.

Il est à noter qu'un recensement des dispositions normatives obsolètes en matière d'égalité femme-homme est effectué actuellement par la Direction des Affaires Juridiques, en vue de procéder à leur modification au regard des évolutions sociétales.

La loi n° 1.477 du 11 novembre 2019 portant **dépénalisation de l'avortement** pour la femme supprime toute sanction pénale à l'encontre de la femme qui a avorté.

3. Au cours des cinq dernières années, avez-vous pris des mesures spécifiques visant à prévenir toute forme de discrimination et à promouvoir les droits des femmes et des filles victimes de formes multiples et convergentes de discrimination ? (veuillez cocher les catégories concernées)

- Femmes vivant dans des régions isolées et rurales
- Femmes autochtones
- Femmes appartenant à une minorité raciale, ethnique ou religieuse
- Femmes handicapées**
- Femmes atteintes du VIH/SIDA
- Femmes ayant une orientation sexuelle et une identité sexuelle différente
- Jeunes femmes
- Femmes âgées
- Migrantes
- Femmes réfugiées et déplacées
- Femmes dans des situations de crise humanitaire
- Autre

Dans le cadre de la promotion des droits des femmes handicapées, non discriminées pour autant, on pourra noter l'adoption de la Loi n° 1.410 du 2 décembre 2014 ayant pour objectif la protection, l'autonomie et la promotion des droits et des libertés des personnes handicapées.

4. Le nombre croissant de crises humanitaires causées par les conflits, les phénomènes climatiques extrêmes ou d'autres événements a-t-il affecté la mise en œuvre du PAB dans votre pays ?

Non

5. Parmi les priorités suivantes, quelles sont, selon votre pays, les cinq grandes priorités qui permettront dans les cinq prochaines années d'accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles dans votre pays par le biais de lois, de politiques et de programmes ? (veuillez cocher les catégories concernées)

- Égalité et non-discrimination devant la loi et accès à la justice
- Éducation de qualité, formation et apprentissage permanent pour les femmes et les filles
- Éradication de la pauvreté, productivité agricole et sécurité alimentaire
- Élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles
- Accès aux soins de santé de qualité et abordables, y compris la santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation**
- Participation et représentation politiques
- Droit au travail et droits sur le lieu de travail (p. ex., écart de salaire entre les sexes, ségrégation des emplois, progression de carrière)**
- Esprit d'entreprise chez les femmes et entreprises dirigées par des femmes
- Services de soins et travaux domestiques non rémunérés ou conciliation entre vie professionnelle et vie de famille (par ex. : congé de maternité ou congé parental rémunéré, services de soins)
- Protection sociale sensible à l'égalité des sexes (p. ex. : couverture maladie universelle, transferts monétaires, allocations de retraite)**
- Services et infrastructures de base (eau, installations sanitaires, hygiène, énergie, transport, communication, etc.)
- Renforcer la participation des femmes au développement durable
- Budgétisation favorable à l'égalité des sexes
- Inclusion numérique et financière des femmes
- Prévention et réduction des risques de catastrophes favorable à l'égalité des sexes et renforcement des capacités d'adaptation
- Évolution des normes sociales négatives et des stéréotypes sexistes**
- Autre

Veuillez nous faire part brièvement de vos remarques sur la manière dont vous prévoyez de traiter ces priorités (3 à 5 pages).

Les cinq grandes priorités sont les suivantes :

- **le droit au travail et droits sur le lieu de travail**, sachant qu'une enquête sur l'égalité salariale est en cours, et qu'un projet de loi n° 980 relative à la réglementation du travail de nuit, qui concerne le travail de nuit des femmes, est à l'étude ;
- **l'évolution des normes sociales négatives et des stéréotypes sexistes**, compte tenu du projet de réforme de textes relatifs à la promotion et la protection des droits des femmes par l'abrogation de dispositions obsolètes ;
- **l'accès aux soins de santé de qualité et abordables, y compris la santé sexuelle et procréative afin de faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation**, eu égard au plan d'action national sur la santé sexuelle et reproductive qui sera lancé en 2020 par la Direction de l'Action Sanitaire.

En effet, force est de constater que le nombre de cas de maladie sexuellement transmissible est en hausse, signe que l'utilisation des moyens de protection diminue. Dans ce cadre, le premier axe de ce plan consistera à sensibiliser toutes les tranches d'âge au port du préservatif. En complément, le second volet de ce plan national sera dédié à la santé reproductive pour permettre aux femmes d'utiliser les moyens de contraception appropriés et de leur choix. Ce plan sera porté par le Gouvernement Princier mais nécessitera la mobilisation de l'ensemble des professionnels de santé, Institutions ou Associations concernées en Principauté de Monaco ;

- **la protection sociale sensible à l'égalité des sexes**, compte tenu, d'une part, du projet de loi n° 998 instituant un régime de prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants et, d'autre part, de la réflexion sur la possibilité d'attribuer la qualité de « chef de foyer » à toute femme salariée résidant à Monaco.

Section 2 : Progrès réalisés dans les 12 domaines critiques

Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent

Domaines critiques :

- A. Les femmes et la pauvreté
- F. Les femmes et l'économie
- I. Les droits fondamentaux des femmes
- L. La petite fille

6. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour promouvoir l'égalité des sexes en ce qui concerne le rôle des femmes dans le travail rémunéré et l'emploi ?

- ┌ **Renforcement et application de lois, de politiques, et de pratiques sur le lieu de travail interdisant la discrimination lors du recrutement, maintien en fonction et promotion des femmes dans les secteurs public et privé et mise en place d'une loi sur la rémunération égale**
- ┌ Mise en place et renforcement des politiques actives sur le marché du travail relatives à l'égalité des sexes (p. ex. : éducation et formation, compétences et subventions)
- ┌ **Mesures prises pour prévenir le harcèlement sexuel, y compris sur le lieu de travail**
- ┌ Renforcement du droit foncier et garantie du droit de propriété
- ┌ Amélioration de l'inclusion financière et accès au crédit, y compris pour les travailleuses indépendantes
- ┌ Amélioration de l'accès aux technologies modernes (y compris les technologies intelligentes sur le plan climatique), aux infrastructures et aux services (y compris la vulgarisation agricole)
- ┌ Soutien à la transition entre le travail informel et le travail formel, notamment grâce à des mesures juridiques et politiques qui profitent aux femmes travaillant dans le secteur informel
- ┌ Conception de mécanismes pour une participation égale des femmes aux instances de prise de décisions économiques (p. ex., au sein des ministères du commerce et des finances, des banques centrales et des commissions économiques nationales)
- ┌ **Autre**
- ┌

Les principales mesures prises pour promouvoir l'égalité des sexes dans le domaine du travail sont :

- le renforcement et application de lois, de politiques et de pratiques sur le lieu de travail interdisant la discrimination lors du recrutement, maintien en fonction et promotion des femmes dans les secteurs public et privé et mise en place d'une loi sur la rémunération égale : on rappellera en premier lieu que le cadre législatif existant assure l'égalité juridique des sexes sur le marché du travail. La loi et son texte d'application (qui datent de 1974) disposent que tous les salariés, quel que soit leur sexe, doivent recevoir une rémunération égale en contrepartie d'un même travail ou d'un travail de valeur égale.

En ce qui concerne le secteur public, la loi n° 975 en date du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat comporte la disposition suivante consacrant la non-discrimination entre les sexes : « *Pour l'application du présent statut, aucune distinction n'est faite entre les deux sexes, sous réserve des mesures exceptionnellement commandées par la nature des fonctions* » (article 17).

Par ailleurs, le Département (Ministère) des Affaires Sociales et de la Santé et les employeurs de la Principauté ont souhaité élaborer ensemble une Charte pour l'égalité des hommes et des femmes dans le monde du travail intitulée « Monégalité ». Une charte qui permettra de mettre en place "une nouvelle dynamique pour promouvoir l'égalité femmes/hommes et témoigner ainsi de leur attachement à ce principe majeur, facteur de performance économique et de progrès social" (extrait du préambule de la Charte). Cette charte aura valeur incitative et pédagogique. Sur la base du volontariat, elle aura pour vocation de faire évoluer les mentalités et les pratiques avant d'envisager, s'il y a lieu, d'autres types de mesures.

- Les mesures prises pour prévenir le harcèlement sexuel, y compris sur le lieu de travail : la Loi n° 1.457 du 12 décembre 2017 relative au harcèlement et la violence au travail, entrée en vigueur le 23 décembre 2017, prohibe le harcèlement, le chantage sexuel et la violence au travail, oblige l'employeur à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser de tels faits et sanctionne pénalement l'auteur de ces faits.

Par ailleurs, le Comité pour la promotion et la protection des droits des femmes a sollicité l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques (IMSEE) pour la réalisation de deux études : l'une relative aux violences commises envers les femmes, incluant les violences au travail et donc notamment le harcèlement au travail sous toutes ses formes, et l'autre portant sur les inégalités salariales entre les hommes et les femmes.

Concernant les violences commises envers les femmes, les premiers résultats ont été publiés en janvier 2020 et sont disponibles sur le site de l'IMSEE (www.imsee.mc). En ce qui concerne les inégalités salariales, des points d'avancement sont régulièrement faits dans le cadre du groupe de travail « Etudes et Statistiques » piloté par le Comité et qui comprend notamment des représentants de la Direction du Travail. Les premiers résultats devraient être connus à la fin de l'année 2020.

C'est en fonction des résultats que pourront être envisagées les politiques publiques les plus appropriées pour corriger les inégalités qui seraient constatées en fonction de leur importance, de leur origine ou de leur ampleur.

7. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour reconnaître, réduire et/ou redistribuer les soins et travaux domestiques non rémunérés et promouvoir la conciliation travail-famille ?

- ┌ Inclusion des soins et travaux domestiques non rémunérés dans les statistiques et la comptabilité nationales (p. ex., enquêtes sur l'utilisation du temps, exercices d'évaluation et comptes satellites)
- ┌ Développement de services de garde ou dispositions prises pour rendre les services existants plus abordables
- ┌ Développement du soutien aux personnes âgées fragiles et aux personnes nécessitant des formes de soins intenses
- ┌ **Mise en place ou renforcement du congé maternité/paternité/parental ou des autres types de congés familiaux**
- ┌ Investissement dans des infrastructures qui permettent d'économiser du temps et du travail, comme les transports publics, l'électricité, l'eau et l'assainissement, afin de réduire le fardeau des soins et travaux domestiques non rémunérés sur les femmes
- ┌ Promotion d'un travail décent pour les travailleuses domestiques rémunérées, y compris les travailleuses migrantes
- ┌ Campagnes ou activités de sensibilisation visant à encourager la participation des hommes et des garçons aux tâches familiales et domestiques non rémunérées
- ┌ Modification de la législation concernant la répartition des biens matrimoniaux ou des droits à la pension après le divorce, afin de reconnaître la contribution non rémunérée des femmes à la famille pendant le mariage
- ┌ **Autre**

Les mesures prises pour promouvoir la conciliation travail-famille sont :

- **le renforcement du congé maternité/paternité/parental** : la Loi n° 1.469 du 17 juin 2019 modifiant la Loi n° 870 du 17 juillet 1969 relative au travail des femmes salariées en cas de grossesse ou de maternité, modifiée, a allongé la durée du congé de maternité à dix-huit semaines.

Ainsi, en améliorant la sécurité de l'emploi et le maintien d'un revenu pendant et après la maternité, le Gouvernement Princier promet l'indépendance financière des femmes. De plus, elle permet un report du congé prénatal de six semaines au plus au moment de leur congé postnatal.

- **autre mesure : promotion du télétravail pour favoriser la conciliation de la vie professionnelle et de la vie personnelle et familiale** : la Loi n° 1429 du 4 juillet 2016 relative au télétravail met en place le télétravail pour les salariés du secteur privé. En permettant au salarié de travailler depuis son domicile, le télétravail présente donc de nombreux avantages sur le plan économique, social et environnemental : meilleure conciliation de la vie familiale et professionnelle notamment pour les femmes salariées, réduction de leurs temps de trajets...

8. Votre pays a-t-il instauré des mesures d'austérité ou de consolidation fiscale, comme des réductions des dépenses publiques ou des effectifs dans le secteur public, au cours des cinq dernières années ? NON

Élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux

Domaines critiques :

- A. Les femmes et la pauvreté
- B. L'éducation et la formation des femmes
- C. Les femmes et la santé
- I. Les droits fondamentaux des femmes
- L. La petite fille

9. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour réduire ou éliminer la pauvreté chez les femmes et les filles ?

- ┆ Promotion de l'accès des femmes pauvres à un travail décent, par le biais de politiques actives sur le marché du travail (p. ex., la formation professionnelle, les compétences, les subventions à l'emploi, etc.) et prise de mesures ciblées
- ┆ Élargissement de l'accès aux terres, au logement, au financement, à la technologie et/ou aux services de vulgarisation agricole
- ┆ Soutien de l'entrepreneuriat et des activités de développement des entreprises des femmes
- ┆ Mise en place ou renforcement de programmes de protection sociale pour les femmes et les filles (p. ex., les transferts monétaires pour les femmes avec enfants, les plans publics de garantie de l'emploi pour les femmes en âge de travailler, les pensions pour les femmes âgées)
- ┆ Mise en place ou renforcement de services juridiques peu coûteux à l'intention des femmes vivant dans une situation de pauvreté

Autre

Il convient de préciser que les mesures proposées pour la réduction et l'élimination de la pauvreté ne sont pas adaptées au contexte monégasque mais il n'en demeure pas moins que toute personne résidant à Monaco et connaissant des difficultés financières, sans évoquer le terme de pauvreté, bénéficiera d'un soutien et d'un accompagnement des Services sociaux et/ou des associations caritatives monégasques (voir point 5).

Par ailleurs, pour ce qui relève de l'assistance judiciaire, on notera que celle-ci est octroyée à toute personne dont les revenus annuels sont inférieurs à 20.000 euros, à l'effet de leur permettre de faire valoir leurs droits en justice. L'assistante judiciaire s'applique en toute matière. Néanmoins, en matière pénale, elle ne peut être accordée qu'à la partie civile, la personne prévenue pouvant quant à elle bénéficier d'un avocat commis d'office conformément aux dispositions du Code de procédure pénale (Voir point 14).

10. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour améliorer l'accès des femmes et des filles à la protection sociale ?

- ┆ Mise en place ou renforcement de la protection sociale pour les femmes sans emploi (p.ex., allocations de chômage, programmes publics en faveur de l'emploi, assistance sociale)
- ┆ Mise en place ou renforcement de transferts monétaires conditionnels

- ┆ Mise en place ou renforcement de transferts monétaires inconditionnels
- ┆ Mise en place ou renforcement de pensions sociales non contributives
- ┆ Réforme des régimes de protection sociale contributifs pour renforcer l'accès des femmes et les niveaux d'allocation
- ┆ Amélioration de l'accès aux mesures susmentionnées pour des populations spécifiques (p. ex., les femmes travaillant dans le secteur informel, y compris les travailleuses domestiques, les immigrantes et les réfugiées et les femmes dans des contextes humanitaires)
- ┆ **Autre**

La Principauté de Monaco assure à tous les salariés quelle que soit leur nationalité un régime de protection sociale pour la couverture des principaux risques. Tous les assurés sociaux bénéficient des mêmes droits à l'assurance maladie et à la retraite.

Le Gouvernement monégasque fait en sorte que les femmes puissent bénéficier d'une protection sociale adéquate visant notamment à mieux concilier leurs fonctions professionnelles avec celles de mère, aux moyens de l'octroi de congés maternité, de l'attribution d'allocations familiales, de la flexibilité et de l'aménagement du temps de travail.

Les dernières mesures prises sont :

- **les mesures visant à combattre toute discrimination liée au genre** (cf. supra, l'évolution de la législation s'agissant de la qualité de « chef de foyer ») ;

- **le renforcement du régime de protection des femmes salariés en cas de grossesse ou de maternité** : la Loi n° 1.469 du 17 juin 2019 portant modification de la loi n°870 du 17 juillet 1969 relative au travail des femmes salariées en cas de grossesse ou de maternité.

Cette loi a renforcé le régime de protection des femmes salariées en cas de grossesse ou de maternité par le biais de deux mesures :

- un allongement de la durée du congé de maternité, de 16 à 18 semaines, en cas de grossesse simple,
- l'instauration de la possibilité de reporter jusqu'à 6 semaines du congé prénatal sur le congé postnatal, qui pourra donc s'étendre jusqu'à 16 semaines.

11. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour améliorer les résultats en matière de santé des femmes et des filles ?

- ┆ Promotion de l'accès des femmes aux services de santé à travers l'extension de la couverture sanitaire universelle ou des services de santé publics
- ┆ **Développement des services de santé spécifiques aux femmes et aux filles, y compris des services de santé sexuelle et procréative, des services de santé mentale, de santé maternelle et de lutte contre le VIH**
- ┆ Campagnes de sensibilisation du public et de promotion de la santé spécifiques en matière d'égalité des sexes

- ┆ Formation relative à la sensibilité au genre pour les prestataires de soins de santé
- ┆ Renforcement de l'éducation sexuelle complète dans les écoles ou par le biais de programmes communautaires
- ┆ Accès aux services de santé sexuelle et procréative pour les femmes et les filles réfugiées, et pour les femmes et les filles dans des contextes humanitaires
- ┆ Autre

Veillez fournir des précisions sur trois exemples concrets de mesures prises, notamment leurs objectifs et leur portée, la population cible, le budget, les évaluations d'impact, les enseignements tirés et les liens vers des informations complémentaires. Veillez également fournir des informations sur les actions pour des groupes spécifiques de femmes et de filles, telles que celles énumérées à la question 3. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données pour appuyer vos réponses. (2 pages max.)

Les services de santé spécifiques aux femmes et aux filles, y compris les services de santé sexuelle et procréative, des services de santé mentale, de santé maternelle et de lutte contre le VIH, ont été développés grâce à :

- **la Loi n°1.477 du 11 novembre 2019** portant dépenalisation de l'avortement pour la femme enceinte monégasque ou résidente ;

- **l'action du Centre de coordination et de soutien familial (CCP).** Conformément à la Loi n° 1.359 du 20 avril 2009 portant création d'un Centre de coordination prénatale et de soutien familial et modifiant les articles 248 du Code pénal et 323 du Code civil, le CCP a pour objectif d'apporter à la femme enceinte et à sa famille l'information et le soutien qui leur sont nécessaires au cours de la période prénatale et jusqu'à la naissance de l'enfant et particulièrement lorsque celle-ci se trouve confrontée à des difficultés physiques, psychologiques ou sociales liées à son état de grossesse.

Le CCP, situé dans les locaux du CHPG, est également ouvert à toute femme nécessitant une information, un accompagnement concernant la périnatalité, ou la mise à disposition d'une prise en charge médicale, sociale ou psychologique grâce à un travail en réseau pluri-professionnel et pluridisciplinaire. En parallèle, ledit Centre peut être amené à réaliser un accompagnement médical et de soutien dans le cadre d'une Interruption Médicale de Grossesse, (IMG). Enfin, depuis l'entrée en vigueur de la Loi n° 1.477 du 11 novembre 2019 portant dépenalisation de l'avortement pour la femme, ce Centre est également en mesure d'informer les patientes et les orienter vers des professionnels de santé du territoire voisin, étant rappelé que les professionnels de santé autorisés à exercer en Principauté ont interdiction de pratiquer l'avortement sur le territoire monégasque.

- **l'action du Centre Monégasque de Dépistage (CDAG).** Le CDAG crée en juillet 2012 a notamment pour mission :

- d'assurer le dépistage individuel anonyme et gratuit, dont l'objectif est la recherche du VIH, des hépatites B et C, et des IST (Infections Sexuellement Transmissibles).

L'offre de dépistage est facilitée et démocratisée dans la mesure où ces dépistages sont organisés chaque année à des endroits stratégiques en ville. <https://www.fightaidsmonaco.com/event-cat/test-in-the-city> en complément de :

- l'initiative de l'association *Fight Aids Monaco* et conformément à l'Arrêté ministériel n° 2012-264 du 27 avril 2012 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2),

- la Convention conclue entre la Direction de l'Action Sanitaire et l'association *Fight Aids Monaco*, en vue de l'habilitation de ladite association pour la réalisation de TROD de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) ;

- de dépister le cancer du col de l'utérus. Ce cancer est le huitième cancer touchant les femmes en France. Le Gouvernement Princier attache donc une importance particulière aux actions de prévention. En outre, le lien entre le Papilloma Virus Humain (HPV) et le cancer du col de l'utérus est démontré, ce qui rend la vaccination contre ce virus particulièrement importante. Dans ce cadre, depuis 2011, cette vaccination est systématiquement proposée aux jeunes filles de 11 à 14 ans. Ce vaccin est remboursé à hauteur de 80 % par les caisses d'assurance maladie de Monaco. En complément, le Gouvernement Princier prend, quant à lui en charge, dans le cadre de la campagne de vaccination, les frais des consultations médicales et des vaccins non remboursés par les caisses d'assurance maladie de Monaco (soit les 20% restant) ;

- de dépister le cancer du sein : les campagnes de dépistage du cancer du sein contribuent fortement à la sensibilisation de la population en matière de prévention. Ainsi, après avoir bénéficié de la campagne de dépistage du cancer du sein, de nombreuses femmes (environ 60%) ont continué à faire pratiquer des contrôles réguliers, de leur propre initiative. Le Gouvernement Princier a investi, en 2013, dans un centre de sénologie au CHPG, dans le but de relancer les campagnes de dépistage et d'améliorer encore le pourcentage de femmes se faisant contrôler régulièrement (tous les 2 ans) : le taux de suivi actuel est d'environ 80 %. En parallèle, le Gouvernement Princier prend à sa charge, au titre de ce dépistage, les frais des consultations médicales et des examens non remboursés par les caisses d'assurance maladie de Monaco (soit les 20% restant). En complément chaque année une opération de sensibilisation, de prévention et de lutte contre le cancer du sein est réalisée au mois d'octobre « Octobre Rose ». Dans le cadre de cette campagne, le CHPG installe plusieurs stands dédiés à cette campagne au sein même de l'établissement. En parallèle, plusieurs actions visant à inciter au dépistage du cancer du sein, en partenariat avec les Associations « Pink Ribbon Monaco » et « Écoute Cancer Réconfort », sont réalisées en ville ;

- de dépister l'ostéoporose. Des campagnes de dépistage de l'ostéoporose organisées pour les femmes de 55 à 80 ans ont été progressivement mises en place et fonctionnent de manière remarquable depuis septembre 2009. A Monaco, pratiquement 100 % des femmes concernées en ont bénéficié, étant précisé que le Gouvernement Princier prend en charge les frais inhérents aux examens et consultations qui ne sont pas remboursés par les caisses d'assurance maladie de Monaco (soit les 20 % restant).

12. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour améliorer les résultats de l'éducation et des compétences des femmes et des filles ?

- ┌ Mesures prises pour augmenter l'accès des filles à l'éducation, à l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) et aux programmes de développement des compétences, mais aussi pour les maintenir dans ces programmes et les terminer
- ┌ Renforcement de programmes éducatifs pour accroître la sensibilité au genre et éliminer les préjugés à tous les niveaux de l'enseignement
- ┌ Formation en matière d'égalité des sexes et des droits de l'homme pour les enseignants et autres professionnels de l'éducation
- ┌ **Promotion d'environnements éducatifs sûrs, inclusifs pour les femmes et les filles et sans harcèlement**
- ┌ Amélioration de l'accès aux compétences et à la formation dans des domaines nouveaux et émergents, en particulier les STIM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques), et à la maîtrise et la culture numériques
- ┌ Accès à des services d'eau potable et d'assainissement sûrs et facilitation de la gestion de l'hygiène menstruelle, en particulier dans les écoles et autres lieux d'enseignement ou de formation
- ┌ Renforcement de mesures visant à prévenir les grossesses chez les adolescentes et leur permettre de poursuivre leur éducation en cas de grossesse et/ou de maternité
- ┌ Autre

Concernant la promotion d'environnements éducatifs sûrs, inclusifs pour les femmes et les filles et sans harcèlement, les règlements intérieurs des établissements scolaires du secteur public et privés sous contrat, ayant valeur réglementaire, disposent – depuis l'année scolaire 2019-2020, d'une mention aggravant les punitions et sanctions en cas de manquements aux obligations des élèves, dont le respect d'autrui (entre élèves, envers le personnel et les familles). Si ces manquements sont commis envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur sexe, handicap, origine, orientation sexuelle, appartenance ou non-appartenance, réelle ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race déterminée, à leur adhésion, réelle ou supposée, à une religion, la punition ou la sanction sera prononcée au regard de ces éléments aggravants.

Par ailleurs, est organisée chaque année, au sein des établissements, une journée « **Non au harcèlement** » à l'école. L'objectif de cet événement est d'offrir aux scolaires la possibilité de s'exprimer librement sur ce phénomène, en les invitant à réfléchir sur le harcèlement, tout en les informant sur les moyens de l'éviter ou d'y mettre.

Lors de cette journée, des ateliers sont organisés afin de les sensibiliser sur le sujet (ex. jeux interactif « protège ton image »). Sur cette même question, des séances de sensibilisation ont régulièrement lieu en lien avec les partenaires associatifs.

Enfin, le Parquet Général intervient avec des représentants de la Direction de la Sûreté Publique (police) auprès des élèves de 5^{ème} et de 2^{nde}, notamment sur la question du consentement sexuel.

Le Gouvernement Princier a également créé en 2018 un comité pour la promotion et la protection des droits des femmes. Dans ce cadre, un plan de formation a été établi pour 2020 comportant un module intitulé « **Sessions générales en faveur d'un primo-accueil des victimes de violences** ».

Concernant le personnel relevant de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, le choix a été de cibler le personnel qui constitue au sein des établissements scolaires les points d'entrée dans la gestion, le repérage et l'orientation tant des élèves que des familles de violences (Chefs d'établissement du Primaire et du Secondaire ainsi que du Centre de Loisirs Prince Albert II, Conseillers d'Education et Conseillers Principaux d'Education).

Des sessions complémentaires pourront être organisées à destination du personnel de santé et psychosociale (infirmières scolaires, assistant(e)s sociaux(les), psychologues scolaires).

A noter que ladite formation sera dispensée à de nombreux autres agents et fonctionnaires de Directions et de Services accueillant le Public, tels que la Direction de la Sûreté Publique, le CHPG etc.

Dans le domaine des sciences, technologies, ingénierie et mathématiques (STIM), le Gouvernement Princier a décidé de rendre obligatoire, à compter de la rentrée scolaire 2019, l'apprentissage de la programmation pour tous les élèves de 5 ans à 16 ans, à raison d'une heure par semaine pour les élèves scolarisés en Principauté. Il s'agit de comprendre la logique issue des données et des algorithmes pour permettre aux élèves de décoder leur époque. Cette décision contribue à développer chez les élèves, filles comme garçons, des compétences technologiques, sociales et cognitives, pour être en capacité d'utiliser les technologies actuelles et futures.

Libérer de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes

Domaines critiques :

- D. Violence à l'égard des femmes
- I. Les droits fondamentaux des femmes
- J. Les femmes et les médias
- L. La petite fille

13. Au cours des cinq dernières années, quelles sont les formes de violence à l'égard des femmes et les filles pour lesquelles vous avez ciblé des mesures prioritaires et dans quels contextes spécifiques ?

- ┌ **La violence entre partenaires intimes ou la violence conjugale, y compris la violence sexuelle et le viol conjugal**
- ┌ Le harcèlement sexuel et la violence dans les lieux publics, en milieu scolaire et sur le lieu du travail
- ┌ **La violence à l'égard des femmes et les filles facilitée par la technologie** (p. ex., la cyberviolence ou le harcèlement en ligne)
- ┌ Le fémicide
- ┌ La violence à l'égard des femmes en politique

- ┆ Les mariages d'enfants et les mariages précoces et forcés
- ┆ La mutilation génitale féminine
- ┆ Autres pratiques préjudiciables
- ┆ **La traite des femmes et des filles**
- ┆ Autre

Des mesures prioritaires ont été accordées aux formes de violence ci-après :

- **la violence entre partenaires intimes ou la violence conjugale, y compris la violence sexuelle et le viol conjugal.** Un plan d'action national visant à lutter contre les violences faites aux femmes est en cours d'élaboration au sein des services de l'Etat. La Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, sous l'autorité du Département (Ministère) des Affaires Sociales et de la Santé, est disponible pour venir en aide aux femmes dans cette situation. Un numéro de téléphone unique, anonyme et gratuit, destiné à informer les victimes de violences conjugales a été créé : le 0800 91 90 10. Il s'agit d'un numéro vert qui permet à toute personne victime de violences, qui se trouve sur le territoire monégasque, de disposer gratuitement de renseignements. Tous les domaines de violence sont concernés : viol et violences sexuelles, violences perpétrées au sein de la famille, harcèlement sexuel, violence en milieu institutionnel, etc. ;
- **la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie :** la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité le 17 mars 2017 a permis à Monaco de renforcer son dispositif de lutte contre les infractions commises au moyen de nouvelles technologies et notamment la pornographie infantile ;
- **la traite des femmes et des filles :** le 30 novembre 2015, la Principauté a ratifié la convention du Conseil de l'Europe sur la traite des êtres humains, afin de lutter le plus activement possible notamment contre la traite des femmes et des filles. Une formation a été dispensée au personnel de l'administration et au personnel judiciaire, une campagne de sensibilisation étant parallèlement menée à l'attention du grand public.

Concernant le harcèlement en milieu scolaire, voir les dispositions prises au point 12.

14. Quelles sont les mesures auxquelles votre pays a donné la priorité au cours des cinq dernières années pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles ?

- ┆ **Mise en place ou renforcement de lois relatives à la violence à l'égard des femmes et renforcement de leur application et de leur mise en œuvre**
- ┆ Mise en place, actualisation ou enrichissement de plans d'action nationaux pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles
- ┆ Mise en place ou renforcement de mesures visant à améliorer l'accès des femmes à la justice (p. ex., la création de tribunaux spécialisés, la formation du personnel judiciaire et de la police, les ordonnances de protection, les voies de recours et de réparation, y compris pour les cas de féminicide)
- ┆ **Mise en place ou renforcement de services pour les victimes de violence** (p. ex., refuges, les services d'assistance téléphonique, les services de santé spécialisés, les services juridiques ou de justice, le conseil ou le logement)

- **Mise en place ou renforcement de stratégies visant à prévenir la violence à l'égard les femmes et les filles** (p. ex., dans le secteur de l'éducation, dans les médias, la mobilisation communautaire, l'action menée auprès des hommes et des garçons)
 - └ Contrôle et évaluation de l'impact, y compris la **production de données probantes et la collecte de données, notamment en ce qui concerne des groupes particuliers de femmes et de filles**
 - └ Mise en place ou renforcement de mesures pour améliorer la compréhension des causes et des conséquences de la violence à l'égard les femmes parmi les responsables de la mise en œuvre de mesures visant à mettre fin à la violence à l'égard les femmes et les filles
 - └ **Autre**

Les différentes mesures prises pour lutter contre la violence à l'égard des femmes sont :

- **la mise en place ou le renforcement des lois relatives à la violence à l'égard des femmes et renforcement de leur application et de leur mise en œuvre.**

On rappellera que le droit interne ne comporte rigoureusement aucune discrimination à l'égard des femmes dans **l'accès à la justice**. Celles-ci jouissent, comme les hommes, de recours effectifs pour faire valoir leurs droits. En outre, l'assistance judiciaire est octroyée à toute personne dont les revenus annuels sont inférieurs à 20.000 euros (Ordonnance n° 3.387 du 03 août 2011 précisant les modalités d'admission au bénéfice de l'assistance judiciaire), à l'effet de leur permettre de faire valoir leurs droits en justice. L'assistance judiciaire s'applique en toute matière. Néanmoins, en matière pénale, elle ne peut être accordée qu'à la partie civile, la personne prévenue pouvant quant à elle bénéficier d'un avocat commis d'office conformément aux dispositions du Code de procédure pénale.

On rappellera également que la Loi n° 1.382 du 20 juillet 2011 relative à la **prévention et à la répression des violences particulières** a été instaurée à l'effet de renforcer la protection des femmes, des enfants et des personnes handicapées. L'objet de ce texte est la prévention et la répression de violences nécessitant ou justifiant des modes de répression ou de réparation spécifiques ou bien des sanctions aggravées ou adaptées, à raison de la vulnérabilité particulière des personnes qui en sont les victimes ou des situations dans lesquelles lesdites violences sont perpétrées. Il en est notamment ainsi de toute forme de violence ou de menaces de violence, physique, psychologique, sexuelle ou économique.

Le projet de Loi n° 984 portant modification de certaines dispositions relatives aux peines, déposé en séance publique le 3 décembre 2018, tend à généraliser la possibilité pour le juge d'instruction d'astreindre l'inculpé à l'obligation de ne pas paraître ou résider en certains lieux ou ne pas entrer, par quelque moyen que ce soit, y compris les communications électroniques, en relation avec la victime, en supprimant la référence aux articles « 230 à 234-1 , 236 , 236-1 , 237 à 239 , 243 à 245 , 247 et 262 du Code pénal » dans l'article 182 du Code de procédure pénale. De même, il tend à généraliser, par la suppression de cette même liste dans l'article 37-1 du Code pénal, la possibilité pour les tribunaux de prononcer, à l'encontre d'une personne physique reconnue coupable d'un crime ou d'un délit, les peines complémentaires d'interdiction, pour une durée déterminée, d'entrer, par quelque moyen que ce soit, y compris les communications électroniques, en relation avec les victimes et de paraître, pour une durée déterminée, en certains lieux.

- Le contrôle et évaluation de l'impact, y compris la production de données probantes et la collecte de données, notamment en ce qui concerne des groupes particuliers de femmes et de filles.

En ce qui concerne la collecte de données, un des groupes de travail du Comité pour la promotion et la protection des droits des femmes est dédié à la réalisation d'une étude visant à disposer d'indicateurs sur les violences faites aux femmes afin de définir des politiques publiques les plus adaptées.

Les premiers résultats de cette étude ont été publiés en janvier 2020. Cette publication présente les principales données disponibles sur les violences faites aux femmes, à Monaco, durant l'année 2019. Elle dresse un état des lieux de ces violences selon différents indicateurs mesurables.

Ces informations ont été récoltées et analysées par l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques (IMSEE) auprès des différentes sources institutionnelles, associatives ou encore établissements de santé, identifiées comme référentes sur cette thématique en Principauté de Monaco.

Ainsi, on relève notamment que 33 cas de violences faites aux femmes ont été recensés par les services de Police en 2019. Dans près de 60% des cas, il s'agissait de violences physiques, et des 58% des cas, de violences commises par le conjoint ou l'ex-conjoint. De même, en 2019, 33 procédures ont été ouvertes pour des cas de violences commises envers les femmes à Monaco, dont 27 pour des faits commis en 2019².

15. Quelles sont les stratégies adoptées par votre pays au cours des cinq dernières années pour lutter contre la violence à l'égard les femmes et les filles ?

- ┆ **Sensibilisation du public et évolution des attitudes et des comportements**
- **Action sur l'enseignement primaire et secondaire, y compris en instaurant une éducation sexuelle complète**
 - ┆ Mobilisation au niveau local et communautaire
 - ┆ Changement de la représentation faite des femmes et des filles dans les médias
 - ┆ Actions menées auprès des hommes et des garçons
 - ┆ Programmes à l'intention des auteurs d'actes de violence
 - ┆ Autre

Des actions de sensibilisation

La Principauté de Monaco s'associe, depuis 2016, à **la Journée Internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.**

L'implication de la Principauté à cette Journée est le fruit d'une réflexion commune du Comité pour la promotion et la protection des droits des femmes, du Gouvernement Princier, du Conseil National, du Haut-Commissariat à la Protection des Droits, des Libertés et à la Médiation et des groupements associatifs engagés dans cette cause.

² www.imsee.mc/Publications/Violences-faites-aux-femmes-a-Monaco

Les campagnes d’affichage lancées à cette occasion sont relayées sur les sites Internet du Gouvernement, du Comité pour la promotion et la protection des droits des femmes et des groupements associatifs ainsi que sur les réseaux sociaux.

Parmi les initiatives, on relèvera également :

- la page d'information dédiée aux victimes de violences sur le Site Internet du Gouvernement Princier (<http://service-public-particuliers.gouv.mc/Social-sante-et-famille/Action-sociale/Victimes-de-violences/Aides-aux-victimes-de-violences>) ainsi que la page Facebook spécifique créée par Monaco "Journée Internationale de lutte contre les violences faites aux femmes" ;
- la campagne de formation « accueil des victimes de violence » à destination des personnels de la Fonction Publique et des personnels hospitaliers ;
- l’organisation de conférences destinées au grand public ;
- l’illumination en orange (couleur officielle de la campagne « ONU Femmes ») de bâtiments emblématiques de la Principauté ;
- le numéro de téléphone unique, anonyme et gratuit, destiné à informer les victimes de violences conjugales : le 0800 91 90 10. Il permet de disposer gratuitement de renseignements et assure un premier accueil pour toutes les personnes victimes de violences. Tous les domaines de violence sont concernés : viol et violences sexuelles, violences perpétrées au sein de la famille, harcèlement sexuel, violence en milieu institutionnel, etc.

A noter, récemment, dans le cadre de cette journée internationale, la Déléguée interministérielle du Comité pour la promotion et la protection des droits des femmes a lancé une campagne sur le thème « Face à la violence faite aux femmes, Agissons ». La danse a été choisie pour évoquer de manière indirecte la violence physique et mentale dans une vidéo. Cette vidéo a été diffusée sur les réseaux sociaux, déclinée par de l’affichage en ville et dans la presse locale. Le milieu sportif s’est engagé également pour défendre la cause des femmes en participant à la campagne. Enfin, une représentation de théâtre interactif a été organisée et abordait le thème des violences conjugales.

(Lien : <https://dfm.mc/evenement/violencesfemmesagissons/>)

Par ailleurs, dans le cadre de la **Journée internationale de la femme**, suite au succès de l’opération #8MarsMonaco qui avait mis en avant des femmes et des hommes engagés pour l’égalité au sein des institutions monégasques et du Comité pour la promotion et la protection des droits des femmes, une nouvelle campagne est prévue à l’occasion du 8 mars 2020. Cette année seront présentés des « visages de l’égalité dans le monde du travail », des photographies d’hommes et de femmes qui exercent le même métier seront prises afin de montrer que tous les métiers sont accessibles. Les associations sportives monégasques participeront également à cette opération. Les portraits ainsi réalisés seront ensuite assemblés sous forme d’oeuvres photographiques affichées à plusieurs endroits en ville dès la première semaine de mars. La performance est proposée par l’artiste Anthony Alberty/ Mr One Teas. Un relais de l’opération sera fait sur les réseaux sociaux du Gouvernement et du Comité (Facebook, Twitter, Instagram).

(Lien : <https://dfm.mc/evenement/operation-8marsmonaco/>)

Cette opération s'inscrit aussi dans le prolongement du concept de "Monégalité" qui fait la promotion de l’égalité femmes/ hommes au travail. Au niveau institutionnel les élus du Conseil national et de la Mairie ainsi que des conseillers de Gouvernement y seront associés.

Concernant la sensibilisation du public et l'évolution des attitudes et des comportements, plusieurs actions sont entreprises au sein des établissements scolaires :

- le concours « Au cœur des mots » dont le thème de cette année scolaire est « l'égalité des droits entre les filles et les garçons pour un monde meilleur et juste » ;
- la Fondation Peacejam (juin 2020) : rencontre avec Mme Shirin EBADI, nommée Prix Nobel de la Paix en 2003, pour ses actions en faveur de la défense des droits humains et plus précisément des droits de la femme et des enfants ;
- la « Journée Internationale de la Fille » (11 octobre), avec le concours de l'association « She Can He Can », où des jeunes filles et des garçons des lycées de la Principauté ont pu rencontrer des élus du Conseil National et plus particulièrement les femmes élues, qui ont pu échanger avec ces derniers sur leur expérience et leur parcours ;
- les représentations théâtrales à destination des lycéens, à l'occasion de la journée internationale du 25 novembre pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, proposées par le Comité pour la promotion et la protection des droits des femmes, ou dans le cadre de la programmation du Théâtre Princesse Grace ;
- le projet, à l'étude, de création de panneaux thématiques au niveau des lycées.

Par ailleurs, **un plan de formation** « Accueil des victimes » a été mis en œuvre, dès début 2020, au sein du Gouvernement Princier en vue de former le personnel au primo-accueil des victimes (gérer, repérer, orienter). Concernant le personnel relevant de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports seront formés :

- Les chefs d'établissements tant du primaire que du secondaire, ainsi que leur adjoint ;
- Les Conseillers d'Education et les Conseillers Principaux d'Education ;
- Les infirmier(e)s scolaires ;
- Les équipes psycho-sociales (psychologues scolaires et assistant(e)s sociaux(les).

Concernant les actions sur l'enseignement primaire et secondaire, y compris l'éducation sexuelle complète, celles-ci se fondent sur deux axes :

- 1) La promotion des droits humains (respect de son corps et de l'autre, refuser la discrimination, l'égalité des genres) ;
- 2) La prévention et l'information auprès des scolaires.

La promotion des droits humains

L'éducation à la sexualité fait partie intégrante des programmes scolaires. Elle ne se limite pas aux savoirs liés à la reproduction mais s'attache au développement des compétences psycho-sociales des enfants, adolescents et des jeunes adultes. Il convient de les accompagner dans la construction de leurs connaissances, mais également dans leurs réflexions ayant trait au respect mutuel, à l'égalité des filles et des garçons, à la réciprocité et au consentement des relations avec l'autre.

Ce cheminement débute dès la maternelle par l'apprentissage de son corps, son respect et le respect de l'autre. Dès ce cycle, sont abordés l'apprentissage de ses émotions et de celles des autres. A titre d'exemples, sont mis en œuvre des ateliers sur les règles de vie en communauté ou sur la façon d'apprendre à se connaître, à connaître son corps pour préserver son intimité.

Au niveau secondaire, le respect des droits humains se concrétisent notamment par les actions suivantes : Journée du respect (collège) ; Journée du bien-être (lycée) ; ateliers philosophie (collège et lycée).

Cette construction s'inscrit également à travers des actions de sensibilisation dans le cadre **d'activités sportives ou culturelles** (prévention au sexisme, aux violences). Elle constitue le socle de l'équilibre relationnel et affectif qui s'appuie sur le respect des droits humains.

Ainsi, les **règlements intérieurs des établissements scolaires** – publics et privés sous contrat – incluent des éléments aggravants aux potentielles punitions et sanctions en cas de manquements commis envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur sexe, [...] de leur orientation sexuelle [...]. Ces éléments permettent de mettre l'accent sur des faits ou des comportements qui se doivent d'être combattus au sein des établissements et permettant une prise de conscience chez les élèves.

Une **sensibilisation aux réseaux sociaux** est également présente au sein des établissements de la Principauté, notamment par l'intervention de l'Association Action Innocence Monaco, à l'école élémentaire et au collège. En effet, l'usage intensif et quotidien des réseaux sociaux et d'internet peut être un facteur modifiant la perception de la sexualité des jeunes et sources de dangers (cybercriminalité, pédopornographie...).

Par ailleurs, la promotion des droits humains est pluridisciplinaire et s'inscrit dans les **programmes scolaires** (littérature, histoire, enseignement moral et civique, sciences de la vie et de la terre...). Elle permet de créer en classe un climat propice à l'échange ouvrant le débat et le questionnement des élèves.

Enfin, **le plan global de prévention santé** « Se préserver, prendre soin de sa santé » s'inscrit dans cette démarche puisque l'un de ses trois axes est consacré au bien-être et à la santé. Il comprend des modules complémentaires accompagnant la scolarité de l'élève (fil conducteur) :

- Apprendre à se connaître et à connaître son corps. Préserver son intimité. (de la maternelle au CE2) ;
- Education tournée vers l'empathie, la tolérance : ateliers philosophiques, débats en collaboration avec le corps enseignant (5^{ème}) ;
- Prévention aux conduites à risque, aux virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et aux infections sexuellement transmissibles (4^{ème} et 3^{ème}) ;
- Sensibilisation aux violences sexuelles, un premier rapport souhaité et non forcé (lycée).

Il se veut être en adéquation à l'objectif 3 de développement durable spécifiquement consacré à la santé et au bien-être, visant à « permettre à tous de vivre en bonne santé et à promouvoir le bien-être de tous, à tout âge ».

La prévention et l'information

La santé sexuelle chez les scolaires et les jeunes adultes ne peut s'appréhender sans le volet de la prévention. Ainsi, il convient de diffuser une information sur la prévention des conduites à risques adaptée à l'âge et aux besoins des jeunes, sans pour autant que les établissements scolaires se substituent à la famille ou au corps médical.

Le dessein de ces actions n'est donc aucunement de promouvoir la sexualité ou des modes de contraception, mais de fournir une information claire et objective en matière d'éducation à la santé et de comportements à adopter afin de préserver cette dernière.

L'accent est donc mis, dès le collège, sur la mise à disposition de renseignements pour se protéger, être dépisté ou encore prévenir les conduites à risques.

Ainsi, au niveau collège, la Direction de la Sûreté Publique et l'association Action Innocence Monaco interviennent dans les établissements afin de sensibiliser les collégiens aux potentielles répercussions sur les conduites à risques (usages de stupéfiants, dangers d'internet, conduites addictives) pouvant amener ce jeune public à se mettre en danger tels que des rapports non consentis ou non protégés.

Par ailleurs, dans le cadre de leur formation, les étudiants de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Monaco mettent en œuvre un projet de santé publique auprès des classes de 4^{ème} d'un collège public (collège Charles III). Dans un premier temps, ils ont identifié leurs besoins via un questionnaire et échanges, puis dans un second temps, ils mettront en place des actions à visées préventive et éducative. Le thème retenu pour l'année scolaire 2019-2020 est « les Infections Sexuellement Transmissibles ».

Au niveau lycée, l'accent est mis sur la prévention des infections sexuellement transmissibles. En effet, la fin du secondaire représente pour de nombreux jeunes les prémices d'une sexualité dite active.

Au Lycée Albert I^{er}, lycée public, sont mis en œuvre :

- Des actions par les médecins ou les infirmières du Centre de Dépistage Anonyme et Gratuite afin d'aborder avec lycéens de nombreux aspects en lien avec la prévention SIDA ;
- Les « Après-Midi du Zapping » qui est un évènement de sensibilisation et de prévention destiné à aborder les thématiques liées au virus de l'immunodéficience humaine (VIH), aux infections sexuellement transmissibles, à la contraception et à la sexualité.

Au Lycée Technique et Hôtelier de Monaco, l'association « Fight Aids Monaco » intervient dans l'établissement via de nombreuses actions :

- Les « déjeuners branchés » - à destination des élèves de Seconde – permettent d'organiser des rencontres avec le sexologue et coordonnateur de ladite association. Son objectif est de créer un dialogue autour de la sexualité et des comportements à risques, afin de continuer à sensibiliser les élèves à l'importance de se protéger. Ces échanges conviviaux permettent d'aborder les questions liées à la prévention du VIH ou aux infections sexuellement transmissibles ;

- Des conférences auprès des classes de Terminales.
En 2019, des interventions sur la prévention à la sexualité ont été animées par une psychologue scolaire et le sexologue de ladite association afin de débattre sur la rencontre amoureuse, le respect de soi et de l'autre et le dépistage. A l'issue de l'intervention, un extrait du film de la « Maison de Vies », relatant des témoignages de personnes vivant avec le VIH, a également été diffusé aux élèves. ;
- Les « Après-Midi du Zapping ».

Au sein de l'Institution François d'Assise-Nicolas Barré, enseignement privé sous contrat, sont organisés :

- Les « Après-Midi du Zapping » pour les élèves de Terminale ;
- L'intervention de l'association « CLER Amour Famille » où sont notamment abordés le VIH, le sens de la sexualité et le respect du corps de l'autre.

Ces échanges entre jeunes permettent ainsi de les sensibiliser aux notions de respect et de responsabilité et les aider à devenir pleinement acteurs de leur vie affective

Enfin, les infirmières, les psychologues et les assistantes sociales scolaires constituent les relais majeurs de la prévention au sein des établissements, sollicités régulièrement par les élèves.

16. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles, facilitée par la technologie (harcèlement sexuel en ligne, harcèlement en ligne, partage non consenti d'images intimes) ?

- ┆ Mise en place ou renforcement de dispositions légales et réglementaires
- ┆ **Mise en œuvre des initiatives de sensibilisation visant le grand public et les jeunes femmes et hommes dans les milieux éducatifs**
- ┆ Collaboration avec des fournisseurs de technologie pour définir et respecter de bonnes pratiques commerciales
- ┆ Autre
- ┆

Initiatives de sensibilisation dans les milieux éducatifs

La Loi n° 1.334 du 12 juillet 2007 sur l'éducation prévoit de manière formelle que des mesures soient prises pour s'assurer que les enfants reçoivent, au cours de la scolarité primaire et secondaire, des informations adaptées à leur stade de développement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels, ainsi que sur les moyens de se protéger et que ces informations couvrent les risques liés à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Le règlement intérieur de chaque établissement scolaire primaire et secondaire comporte un article concernant les conditions d'utilisation des technologies de l'information et de la communication auquel se rattache une « Charte d'utilisation des services numériques dans le cadre éducatif » à signer par l'élève et les responsables légaux. Ladite charte a fait l'objet d'une actualisation et d'un renforcement afin d'appréhender les évolutions en la matière à la rentrée scolaire 2019-2020. Par ailleurs, les ordinateurs des établissements scolaires sont équipés de logiciel de contrôle.

Dans le cadre de leur intervention annuelle auprès des élèves de 5ème et de 2nde, le Premier substitut du Procureur et les représentants de la Direction de la Sûreté Publique rappellent le cadre légal en matière d'usages numériques délictueux ou criminels. La question du *sexting* (acte d'envoyer électroniquement des textes ou des photographies sexuellement explicites) y est notamment abordée.

Corrélativement, la mise en œuvre opérationnelle de ces activités procède d'une étroite collaboration avec la société civile. Il en est ainsi de l'association « Action Innocence Monaco »³ dont les activités visent à informer et sensibiliser les parents et les enfants aux dangers liés à Internet, d'en promouvoir une pratique sécurisée et de lutter contre la pédopornographie.

Les thématiques telles que les mauvaises rencontres, le cyber harcèlement, les images choquantes et les contenus illégaux sont abordés en fonction de la maturité des groupes et toujours avec des mots adaptés, dans l'accueil de la parole des jeunes. Il est à noter que le matériel élaboré par le Conseil de l'Europe est utilisé dans les établissements scolaires.

S'agissant des personnels pédagogiques et éducatifs en relation avec les enfants, l'Association « Action Innocence Monaco » et la Direction de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports mettent en œuvre des formations spécifiques sur le harcèlement et le cyber-harcèlement.

En sus des campagnes de prévention dans les écoles, l'association prend une part active au titre des Campagnes nationale de communication et de prévention, dans le cadre d'une information adressée au grand public, sur les des risques et dérives liés à une utilisation non surveillée d'Internet. Elle a rédigé des dossiers pratiques également téléchargeables sur son site.

Enfin, l'Association « Action Innocence Monaco » a procédé à la mise en place d'un logiciel spécialisé à la Sûreté Publique de Monaco (Police) pour déceler les téléchargements illicites de données à contenu pédopornographique.

L'Association a formé les fonctionnaires de la Sûreté Publique de Monaco au paramétrage et à l'utilisation de ce logiciel qui est aujourd'hui utilisé quotidiennement par la Brigade des Mineurs.

Par ailleurs, des formations à destination des professionnels appelés à être en contact avec des victimes de violences, notamment les magistrats, les professionnels de santé, les personnels chargés de la protection de l'enfance, les agents et officiers de police judiciaire, ont été mises en place depuis 2012.

³ « Action Innocence » est une **Organisation non gouvernementale à but non lucratif** constituée le 18 novembre 1999, qui a des antennes dans plusieurs pays dont la Suisse, la Belgique et la France. (<http://www.actioninnocencemonaco.com/fr/supports/signalement-vigilance.html>)

Les dispositions légales

Le Code pénal monégasque incrimine chacun des aspects de la production, de la possession et de la diffusion de pornographie enfantine afin de protéger les mineurs contre toute forme d'exploitation sexuelle, ceux-ci devant être préservés aussi bien en tant qu'acteurs qu'en tant que spectateurs de ce processus.

Le droit interne ne fait pas référence aux thématiques d'autoproductions de contenu pornographique par un enfant. Cependant les personnes, adultes ou mineurs, se procurant par quelques moyens que ce soit ou conservant ce type de contenu peuvent être poursuivies selon les dispositions d'ordre générale.

Quels que soient les comportements infractionnels appréhendés (fixation, enregistrement, production, diffusion, transmission), le droit pénal monégasque consacre la notion d'« images à caractère pornographique », comme objet de ces infractions.

Concernant le partage non consensuel d'images intimes, il n'existe pas dans le droit interne monégasque de dispositions particulières relatives aux contenus ou autres à caractère sexuellement explicites autoproduits.

Dans l'hypothèse d'enfants victimes d'une exposition en ligne, le parquet général conserve l'opportunité de procéder au signalement de la situation auprès du Juge Tutélaire lequel diligentera une enquête sociale. Toutes les dispositions d'accompagnements personnalisés seront alors étudiées.

17. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour combattre les images négatives des femmes et des filles, la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias ?

Aucune difficulté de ce genre n'est constatée dans les médias à Monaco qui relaient, par ailleurs, toutes les campagnes de sensibilisation organisées sur les violences faites aux femmes en Principauté.

18. Votre pays a-t-il pris au cours des cinq dernières années des mesures spécifiquement conçues pour lutter contre la violence à l'égard des groupes spécifiques de femmes confrontés à de multiples formes de discrimination ?

Les femmes victimes de violence, connaissant de nombreuses difficultés pour autant non discriminantes à Monaco, font l'objet d'attentions spécifiques, comme le souligne le présent rapport.

Participation, responsabilisation et institutions favorables à l'égalité des sexes

Domaines critiques :

- G. Les femmes et la prise de décisions
- H. Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme
- I. Les droits fondamentaux des femmes
- J. Les femmes et les médias
- L. La petite fille

19. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions ?

La participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions

Le droit interne ne comporte aucune discrimination à l'égard des femmes : les femmes bénéficient des mêmes droits d'éligibilité et de vote que les hommes. D'une manière générale, l'Administration monégasque, le Conseil National, le Conseil Communal, la justice et la diplomatie comprennent de nombreuses femmes qui occupent des postes à responsabilités.

La participation croissante des femmes à la prise de décision et à la vie économique de Monaco témoignent de l'effectivité des mesures prises. Concernant les postes à responsabilité dans l'administration gouvernementale (soit les personnes inscrites dans l'échelle des chefs de service et plus) il y a, à ce jour, plus de 50% de cadres féminins dans l'administration.

A titre d'exemple, un des cinq postes de Conseillers de Gouvernement-Ministre est actuellement occupé par une femme.

Au sein de l'organisation judiciaire, 4 des 5 Chefs de juridiction de la Principauté sont des femmes. Il s'agit : du Premier Président de la Cour de révision; du Premier Président de la Cour d'appel ; du Procureur Général ; du Président du Tribunal de Première Instance. En outre, le poste de Greffier en Chef est également occupé par une femme.

20. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour améliorer l'accès des femmes à l'expression et à la participation à la prise de décisions dans les médias, notamment grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ?

Aucune discrimination ni difficulté n'est relevée en Principauté concernant l'accès des femmes aux médias.

21. Suivez-vous la part du budget national qui est investie dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (budgétisation favorable à l'égalité des sexes) ?

En ce qui concerne les ressources financières, il convient de préciser que l'Etat, fortement concentré en raison de la taille du pays, dispose d'un budget ventilé par grandes thématiques. Dans ce cadre, les questions liées aux femmes figurent essentiellement sous le chapitre social.

Ainsi, le budget fait l'objet d'un projet de loi. Il est voté et promulgué en forme de loi et paraît au Journal Officiel de Monaco. Chaque Service de l'Etat et entités concernées concourent par ce biais à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

A noter que le Comité pour la promotion et la protection des droits des femmes bénéficie d'un budget dédié pour financer les dépenses liées à son fonctionnement.

22. En tant que pays donateur, votre pays effectue-t-il un suivi de la part de l'aide publique au développement (APD) qui est investie dans la promotion de l'égalité des sexes et dans l'autonomisation des femmes (budgétisation favorable à l'égalité des sexes) ?

Non applicable

Si OUI, veuillez fournir des informations supplémentaires sur la méthodologie, l'étendue du suivi, les tendances passées et la part actuelle des investissements.

La politique de coopération au développement de la Principauté de Monaco n'assure pas de suivi précis de l'APD investie dans l'ODD n°5 pour plusieurs raisons : la Coopération monégasque développe une approche inclusive, davantage axée sur les ménages ou les communautés vulnérables, dans des Pays parmi les Moins Avancés et des pays à revenu intermédiaire.

Si certains investissements sont fléchés spécifiquement sur les femmes (santé maternelle, éducation nutritionnelle par exemple), la plupart des opérations bénéficient à un cercle élargi de destinataires, qui incluent à la fois femmes et hommes.

Par ailleurs, l'ODD n°5 est davantage appréhendé comme une thématique transversale, qui permet d'ajouter une focale paritaire femmes-hommes pour atteindre les objectifs prioritaires de la coopération au développement de Monaco :

- la lutte contre la pauvreté,
- la sécurité alimentaire et nutritionnelle,
- l'éducation/formation,
- l'insertion sociale et économique.

23. Votre pays dispose-t-il d'une stratégie ou d'un plan d'action nationaux valides pour l'égalité des sexes ?

OUI

Si OUI, veuillez indiquer le nom du plan et la période couverte, ses priorités, son financement et son alignement sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de l'ODD 5.

Un Comité pour la promotion et la protection des droits des femmes a été créé par Ordonnance Souveraine le 25 octobre 2018.

Il a pour mission d'assurer la coordination, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et mesures nationales prises afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que de prévenir et combattre toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes.

A l'issue de sa première année d'existence, des premières mesures ont été mises en œuvre :

- Actions de sensibilisation déployées lors des journées internationales du 8 mars et du 25 novembre ;
- Mise en place d'un plan de formation pour l'accueil des victimes ;
- Création d'un site internet dédié au Comité et au droit des femmes : www.dfm.mc
- Réalisation d'études statistiques par l'IMSEE dont un focus sur la place des femmes dans le monde de l'entreprise ;
- Avancées sociales et législatives : versement de subventions pour les associations œuvrant en faveur des femmes, allongement du congé maternité ;
- Lancement d'une charte pour l'égalité femmes / hommes au travail pour reconnaître le rôle des femmes dans l'activité professionnelle du pays.
- Travail de modernisation des textes de droit monégasque pour recenser, en matière de droits des femmes, les dispositions « obsolètes ».

Les objectifs sont la poursuite des travaux en cours, comprenant notamment le développement d'actions pédagogiques et de campagnes de sensibilisation à l'égalité. En matière législative, les travaux se poursuivront également.

Si OUI, le plan d'action national a-t-il été chiffré et des ressources suffisantes ont-elles été allouées au budget actuel pour sa réalisation ?

Un budget dédié est alloué au Comité pour financer les dépenses liées à son fonctionnement. Le versement de subventions spécifiques aux associations qui œuvrent en faveur des droits des femmes a également été mis en place en 2019.

Au niveau opérationnel, le Comité, lieu d'échanges entre acteurs concernés, émet des propositions en vue de leur mise en œuvre par les différents Services de l'Etat.

Ces propositions prennent notamment en compte les recommandations des comités d'experts internationaux des Conventions du Conseil de l'Europe et de l'ONU auxquelles Monaco est Partie.

24. Votre pays a-t-il un plan d'action et un échéancier pour la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (dans le cas d'un État partie) ou des recommandations de l'Examen périodique universel ou d'autres mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, pour lutter contre l'inégalité de genre et la discrimination à l'égard des femmes ?

OUI

Si OUI, veuillez fournir quelques points importants des plans d'action et de l'échéancier pour la mise en œuvre.

Au niveau international, le Département des Relations Extérieures et de la Coopération (ou Ministère) assure le suivi des recommandations formulées par les Organisations internationales. Il est chargé de recueillir, coordonner et transmettre les réponses apportées par les différents Services de l'Etat et entités concernés, aux mécanismes de suivi des conventions du Conseil de l'Europe et de l'O.N.U. relatives aux droits des femmes.

Il en est ainsi également pour le suivi des recommandations de l'Examen Périodique Universel (E.P.U.). Parmi les modifications intervenues dans le droit interne et suite aux recommandations émises par l'E.P.U., Monaco a enrichi son cadre législatif par l'adoption de lois ayant trait notamment aux droits et libertés des personnes handicapées, à l'égalité femme-homme, au harcèlement et à la violence au travail ainsi qu'à la lutte contre le racisme en consacrant une circonstance aggravante.

L'échéancier de la mise en œuvre des recommandations de l'E.P.U. et des conventions de l'O.N.U. et du Conseil de l'Europe est établi en concertation avec les entités concernées, au regard des examens de suivi qui ont lieu environ tous les quatre ans.

Au niveau national, la mise en œuvre des recommandations est effectuée par les différentes entités concernées regroupées au sein d'un Comité pour la promotion et la protection des droits des femmes.

Ce Comité est animé par une Déléguée interministérielle pour la promotion et la protection des droits des femmes.

Des groupes de travail thématiques ont ainsi été mis en place :

- Groupe formation
- Groupe prévention/ éducation
- Groupe études et statistiques
- Groupe communication

Le plan d'action du Comité répond ainsi aux diverses recommandations des Organisations internationales précitées : mise à jour des textes législatifs, formation des acteurs concernés, renforcement du soutien accordé aux associations œuvrant dans ce domaine, sensibilisation du plus grand nombre à la violence et à la discrimination subies par les femmes, publication de données statistiques.

Ce Comité est une plate-forme d'échanges où chaque acteur mobilisé peut faire part de ses contributions en matière de protection et de promotion des droits des femmes.

Ainsi des initiatives ont été prises en 2019 par le tissu associatif monégasque, notamment autour d'engagements pour l'égalité ou encore de sensibilisation au respect de l'autre par le biais d'une pièce de théâtre interactif à destination des lycéens.

25. Existe-t-il une institution nationale des droits de l'homme dans votre pays ?

OUI

Si OUI, dispose-t-elle d'un mandat spécifique pour se pencher sur l'égalité des sexes ou la discrimination fondée sur le sexe ou le genre ?

Le Haut-Commissariat à la Protection des Droits, des Libertés et à la Médiation a été créé par l'Ordonnance Souveraine n° 4.524 du 30 octobre 2013.

Le Haut-Commissaire a été nommé par S.A.S. le Prince Souverain le 3 février 2014.

Ses fonctions principales sont d'assurer la protection de l'administré dans le cadre de ses relations avec l'Administration et de lutter contre les discriminations injustifiées.

Ainsi, dans le respect des garanties statutaires et procédurales qui lui sont propres, le Haut-Commissaire apparaît comme le point focal du mécanisme de protection à l'adresse des sujets de droits dans leur ensemble. Il accomplit les missions qui lui sont dévolues avec neutralité, impartialité et de manière indépendante.

Le Haut-Commissariat ne dispose pas d'un mandat spécifique relatif à l'égalité ou la discrimination des sexes mais il peut être saisi de réclamations émanant de personnes physiques ou morales estimant avoir, dans la Principauté, été victimes de discriminations injustifiées.

Par ailleurs, le Haut-Commissaire peut être saisi par le Ministre d'Etat, le Président du Conseil National, le Directeur des Services Judiciaires, ou le Maire, de demandes d'avis ou d'études sur toute question relevant de la lutte contre les discriminations, lesquels pourraient être rendus publics par l'autorité les ayant sollicités.

Enfin, le Haut-Commissaire édite et tient à jour un site Internet à destination du public offrant des informations utiles à la bonne information des administrés quant à son rôle et aux modalités de son intervention.

Des sociétés pacifiques et inclusives

Domaines critiques :

- E. Les femmes et les conflits armés
- I. Les droits fondamentaux des femmes
- L. La petite fille

26. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour instaurer et maintenir la paix, promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable et mettre en œuvre le programme pour les femmes, la paix et la sécurité ?

La Principauté de Monaco intervient dans le cadre de sa politique de coopération au développement en faveur de sociétés pacifiques et inclusives, sous l'angle notamment de la cohésion familiale et sociale, qui repose largement sur la condition des femmes et leur accès à leurs droits fondamentaux.

Dans ce cadre, Monaco investit pour exemple sur le continent africain dans le renforcement de la famille, l'éducation inclusive et l'autonomisation économique des femmes.

1/ La Convention Internationale des Droits de l'Enfant reconnaît la cellule familiale comme unité fondamentale de la société et formule le droit de l'enfant à grandir dans son milieu familial pour son épanouissement harmonieux.

Pour cette raison, Monaco soutient le renforcement de la famille et la prévention de l'abandon d'enfants. Plusieurs opérations sont soutenues au Sahel, à Madagascar, en Tunisie, avec les autorités nationales et des organisations de la société civile pour apporter un appui socio-économique aux familles les plus vulnérables, afin d'éviter les ruptures familiales, souvent à l'origine du cycle de pauvreté.

Lien : <https://cooperation-monaco.gouv.mc/Projets/Les-projets-de-la-Cooperation-monegasque/Maghreb-et-Mediterranee/Tunisie/ATVESOS-Programme-d-actions-en-faveur-des-familles-vulnerables-dans-la-region-de-Siliana-en-Tunisie>

2/ Selon l'UNESCO, moins de 10% des enfants en situation de handicap sont scolarisés.

La Principauté de Monaco se mobilise pour l'éducation inclusive des enfants handicapés, incluant les filles qui font face à un obstacle supplémentaire lié au genre. Monaco soutient plusieurs opérations sur le continent africain pour favoriser l'accès de ces enfants au système scolaire. Un important travail de formation des professeurs et de sensibilisation des parents d'enfants en situation de handicap est réalisé pour améliorer le taux d'inclusion scolaire des filles et des garçons handicapés.

Lien : <https://cooperation-monaco.gouv.mc/Projets/Les-projets-de-la-Cooperation-monegasque/Afrique-de-l-Est-et-Australe/Burundi/HANDICAP-INTERNATIONAL-Indero-Idakumira-promouvoir-l-inclusion-scolaire-des-enfants-handicapes>

3/ A l'échelle mondiale, le taux d'activité des femmes sur le marché du travail est de 63% et celui des hommes de 94%. Les femmes ne représentent par ailleurs que 13% des propriétaires de terres agricoles.

Afin d'améliorer la situation des femmes vivant en zones rurales, et contribuer au développement inclusif des communautés rurales, Monaco se mobilise pour soutenir les femmes agricultrices ou productrices, notamment au Sahel, à travers des opérations de formation entrepreneuriale, d'accès au microcrédit ou d'activités génératrices de revenus.

Lien : <https://cooperation-monaco.gouv.mc/Projets/Les-projets-de-la-Cooperation-monegasque/Afrique-de-l-Ouest-et-Sahelienne/Mali/FAO-Appui-a-l-autonomie-des-femmes-rurales-dans-le-contexte-de-l-insecurite-alimentaire-et-des-changements-climatiques>

Lien : <https://cooperation-monaco.gouv.mc/Projets/Les-projets-de-la-Cooperation-monegasque/Afrique-de-l-Ouest-et-Sahelienne/Senegal/ICD-Developpement-durable-de-filieres-conchylicole-ostreicole-et-apicole-dans-le-delta-du-Saloum>

27. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour renforcer le leadership, la représentation et la participation des femmes à la prévention et au règlement de conflits, à la consolidation de la paix, aux actions humanitaires et aux réactions aux crises, au niveau de la prise de décisions, dans des situations de conflits, y compris les conflits armés et dans des contextes fragiles ou de crise ?

- ┆ **Promotion de la participation égale des femmes aux actions humanitaires et de réponse aux crises, à tous les niveaux, en particulier au niveau de la prise de décisions**
- ┆ **Intégration d'une perspective de genre dans l'action humanitaire et la réaction aux crises**
- ┆ **Autre**

1/ La Principauté de Monaco soutient des initiatives visant à répondre aux crises humanitaires en incluant davantage les femmes.

Pour exemple au Sahel, Monaco soutient la Croix-Rouge nigérienne et la Croix-Rouge française à développer des mécanismes de détection précoce des crises alimentaires, notamment en impliquant des femmes dans la gestion de la sécurité socio-économique des communautés via l'approche « Clubs des Mères ».

L'initiative « Club des Mères » est née dans les années 1970 au Togo auprès des femmes réfugiées ghanéennes. L'ambition de cette méthodologie est d'initier une dynamique sociale et de travailler sur le rôle de la femme dans l'implication des communautés à la mise en œuvre du projet humanitaire.

Lien : <https://cooperation-monaco.gouv.mc/Projets/Les-projets-de-la-Cooperation-monegasque/Afrique-de-l-Ouest-et-Sahelienne/Niger/CRF-Renforcement-de-la-resilience-des-populations-face-aux-periodes-d-insecurite-alimentaire-et-nutritionnelle-dans-la-region-de-Zinder>

2/ La Principauté de Monaco soutient par ailleurs l'émergence de chercheuses dans le domaine de l'aide humanitaire. Depuis 2018, Monaco attribue chaque année des bourses de recherche post-doctorales à des femmes pour leur recherche sur des terrains humanitaires dans leur pays.

Lien : <https://cooperation-monaco.gouv.mc/Projets/Les-projets-de-la-Cooperation-monegasque/Multipays/Multi-pays/FONDATION-CROIX-ROUGE-FRANCAISE-Programme-de-bourses-Transition-humanitaire-et-migrations-internationales>

3/ Monaco soutient également des initiatives de réflexion humanitaire pour *challenge* les pratiques de réponse aux crises et catastrophes, incluant une meilleure prise en compte de la dimension genre. Monaco soutient depuis 2018 le lancement de la revue *Alternatives Humanitaires* ou encore le think tank Groupe URD pour ses travaux de recherche appliquée.

Lien : <https://cooperation-monaco.gouv.mc/Projets/Les-projets-de-la-Cooperation-monegasque/Multipays/Multi-pays/URD-Formation-des-acteurs-de-l-aide>

28. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour renforcer la responsabilité judiciaire et non judiciaire concernant les violations du droit international humanitaire et les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles lors des conflits y compris les conflits armés, ou lors d'action humanitaire et de réaction aux crises ?

- ┆ Amélioration de l'accès des femmes victimes du conflit, les réfugiées ou déplacées à des services de prévention et de protection contre la violence
- ┆ Mesures prises pour lutter contre la traite des femmes et des enfants
- ┆ Autre

1/ La Principauté de Monaco soutient l'approche de « corridors humanitaires » mise en place par la Communauté Sant'Egidio au Liban pour assurer l'arrivée légale et sûre en Europe de réfugiés les plus vulnérables, au premier rang desquels des femmes et des enfants.

Cette approche permet de hiérarchiser le degré de vulnérabilité des réfugiés, les femmes avec enfant étant comptées parmi les personnes à soutenir en priorité.

Lien : <https://cooperation-monaco.gouv.mc/Actualites/Signature-d-un-accord-entre-le-Gouvernement-Princier-et-Sant-Egidio-en-faveur-des-refugies>

2/ La Principauté de Monaco apporte depuis 2011 son soutien à l'UN-GIFT, l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains, notamment au Sénégal pour lutter contre la traite d'enfants. Les filles victimes de la traite sont, dans cette région, souvent soumises à l'exploitation sexuelle commerciale.

La Coopération de Monaco et l'ONU DC sont ainsi en partenariat avec la Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes du Sénégal pour venir en aide à ces personnes (protection sociale et juridique) et mieux former les fonctionnaires (policiers, magistrats) à la gestion de ces cas.

Lien :

<https://cooperation-monaco.gouv.mc/Projets/Les-projets-de-la-Cooperation-monegasque/Afrique-de-l-Ouest-et-Sahelienne/Senegal/ONU-DC-Pour-une-meilleure-assistance-aux-victimes-de-la-traite-phase-III-du-partenariat>

3/ Aujourd'hui, 90% des victimes des conflits sont des personnes civiles, essentiellement des femmes et des enfants, contre 15% pendant la première guerre mondiale et 50% pendant la seconde.

Dans le cadre de la promotion et de la défense du Droit International Humanitaire, la Principauté de Monaco soutient la campagne d'Handicap International « Stop bombing civilians » (EWIPA) qui vise à lutter contre l'utilisation d'armes explosives en zones peuplées, à l'origine d'un grand nombre de victimes civiles.

Lien : <https://cooperation-monaco.gouv.mc/Projets/Les-projets-de-la-Cooperation-monegasque/Multipays/Multi-pays/HANDICAP-INTERNATIONAL-Campagne-internationale-contre-l-usage-d-armes-explosives-en-zones-peuplees>

29. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour lutter contre la discrimination à l'égard des petites filles et des violations de leurs droits fondamentaux ?

- ┆ **Renforcement de l'accès des filles à une éducation, à un développement de compétences et à une formation de qualité**
- ┆ **Lutte contre les désavantages sur le plan de la santé en raison de la malnutrition, de la maternité précoce (l'anémie p. ex.) et de l'exposition au VIH/SIDA et à d'autres maladies sexuellement transmissibles**
- ┆ **Mise en œuvre de politiques et de programmes visant à mettre fin au travail des enfants et aux niveaux excessifs des soins et travaux domestiques non rémunérés effectués par les filles**

1/ La Coopération de Monaco investit en Afrique et au Moyen-Orient dans des programmes de santé maternelle (soutien au fonctionnement de maternités, à la formation de sages-femmes et de médecins de campagne...) ainsi qu'en faveur de la santé des adolescent.e.s (planning familial, santé sexuelle et reproductive).

Lien : soutien au Centre Mère-Enfant de Douris dans la plaine de la Bekaa (Liban) avec la Fondation Mérieux

<https://cooperation-monaco.gouv.mc/Projets/Les-projets-de-la-Cooperation-monegasque/Maghreb-et-Mediterranee/Liban/FONDATION-MERIEUX-MELIBAN-Ameliorer-la-sante-maternelle-et-infantile-dans-la-plaine-de-la-Bekaa>

Lien : soutien à l'ONG malgache Lead Santé pour l'éducation des adolescent.e.s à Madagascar, notamment dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive

<https://cooperation-monaco.gouv.mc/Projets/Les-projets-de-la-Cooperation-monegasque/Afrique-de-l-Est-et-Australe/Madagascar/LEAD-SANTE-Pole-jeunesse-education-et-formation>

2/ La Coopération de Monaco soutient de nombreuses opérations dans le domaine éducatif, à toutes les étapes du cursus formel et informel : préscolaire, éducation inclusive des enfants handicapés, lutte contre l'abandon scolaire, éducation des enfants réfugiés et/ou particulièrement vulnérables.

Lien : soutien à l'UNESCO pour la scolarisation et l'insertion de jeunes filles orphelines au Burundi : <https://cooperation-monaco.gouv.mc/Projets/Les-projets-de-la-Cooperation-monegasque/Afrique-de-l-Est-et-Australe/Burundi/UNESCO-Promotion-de-la-scolarisation-des-enfants-vulnerables-et-en-particulier-des-filles>

3/ La Coopération de Monaco est engagée dans la lutte contre le travail des enfants, notamment des petites filles.

Pour exemple au Maroc, Monaco soutient l'ONG INSAF qui prend en charge des travailleuses domestiques mineures (« petites bonnes ») pour leur rescolarisation et la sensibilisation de la population contre cette pratique

Lien : <https://cooperation-monaco.gouv.mc/Projets/Les-projets-de-la-Cooperation-monegasque/Maghreb-et-Mediterranee/Maroc/INSAF-Lutte-pour-l-eradication-du-travail-domestique-des-enfants>

Conservation, protection et réhabilitation de l'environnement

Domaines critiques :

- I. Les droits fondamentaux des femmes
- K. Les femmes et l'environnement
- L. La petite fille

30. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour intégrer les perspectives et les préoccupations de genre dans les politiques gouvernementales ?

Voir point 31

31. Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour intégrer les perspectives de genre dans les politiques et les programmes de réduction des risques de catastrophes, de résilience au changement climatique et d'atténuation de ce dernier ?

- Soutien de la participation et du leadership des femmes, y compris celles touchées par les catastrophes, dans les politiques, programmes et projets de réduction des risques de catastrophes et de résilience au changement climatique et d'atténuation de ce dernier

La réponse ci-dessous est valable pour les deux questions précédentes.

Des représentants du Département des Relations Extérieures et de la Coopération ainsi que du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme participent aux négociations de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).

Dans ce cadre, Monaco est actif, notamment au travers du Groupe d'Intégrité Environnementale (groupe de négociation dont Monaco est membre) dans les discussions liées à l'inclusion des perspectives et préoccupations de genre dans l'action climatique. On pourra citer en particulier l'adoption, lors de la COP 25 en 2019 à Madrid, d'un « Programme de travail de Lima relatif au genre » renforcé ainsi que d'un nouveau plan d'action en faveur de l'égalité des sexes plus ambitieux intégrant les droits de l'homme et favorisant la promotion de solutions climatiques « justes ».

Par ailleurs, la Principauté, dans le cadre de son aide publique au développement, apporte son appui financier à de nombreux projets visant à promouvoir l'adaptation et la résilience des communautés au changement climatique ainsi que la réduction des risques de catastrophes. Dans ce contexte, une attention particulière est accordée aux populations les plus vulnérables, en particulier les femmes, qui sont souvent parties prenantes à part entière et/ou principales bénéficiaires des programmes soutenus.

Section 3 : Institutions et processus nationaux

32. Quel est le mécanisme national actuel adopté par votre pays pour instaurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ? Veuillez le nommer et décrire son positionnement au sein du gouvernement.

Tous les Services de l'Etat et entités concernées concourent ainsi à assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Ils sont regroupés au sein du Comité pour la promotion et la protection des droits des femmes.

Le Comité pour la promotion et la protection des droits des femmes a été créé par l'Ordonnance Souveraine n° 7.178 du 25 octobre 2018. Il a pour mission d'assurer la coordination, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et mesures nationales prises afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que de prévenir et combattre toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes.

Il est également chargé de coordonner la collecte des données pertinentes, leur analyse et la diffusion des résultats atteints. Il mène les études et statistiques sur ces sujets en collaboration avec l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques (IMSEE).

Il permet aussi de répondre aux recommandations adoptées par les organes internationaux chargés d'assurer la mise en œuvre par les Parties des Conventions ci-dessous :

- La Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée à New York le 18 décembre 1979, rendue exécutoire par Ordonnance Souveraine n° 96 du 16 juin 2005
- La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ouverte à la signature à Istanbul le 11 mai 2011, rendue exécutoire par Ordonnance Souveraine n° 5.208 du 20 février 2015

- La Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains conclue à Varsovie le 16 mai 2005, rendue exécutoire par Ordonnance Souveraine n° 5.803 du 11 avril 2016.

Le Comité a également la capacité de développer des relations avec ses homologues dans les autres Etats Parties et de communiquer directement avec eux.

Le Comité est institué auprès du Ministre d'Etat et présidé par le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération. Il comprend les représentants des services administratifs concernés ainsi que de la Direction des Services Judiciaires.

Les représentants des entités institutionnelles monégasques ainsi que des associations œuvrant en faveur des femmes participent également aux travaux du Comité.

Une déléguée interministérielle pour la promotion et la protection des droits des femmes a été désignée pour préparer, animer les travaux et mettre en œuvre les recommandations du Comité. Elle fait également partie du Comité.

33. La personne responsable du mécanisme national est-elle membre du processus institutionnel de mise en œuvre des ODD (p. ex., bureau de coordination interministériel, commission ou comités) ?

Voir point 34

34. Existe-t-il des mécanismes formels permettant aux différentes parties prenantes de participer à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ?

La réalisation des ODD constitue un axe prioritaire de l'action gouvernementale. Toutes les entités gouvernementales monégasques sont donc mobilisées pour assurer une mise en oeuvre effective du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont les thématiques comprennent notamment les domaines critiques du Programme d'action de Beijing. Cette démarche inclusive est étendue à l'ensemble de parties prenantes afin de favoriser une appropriation des enjeux par les acteurs locaux.

Un groupe de travail interministériel, placé sous l'autorité du Ministre d'Etat (Chef de Gouvernement) et piloté par le Département (Ministère) des Relations Extérieures et de la Coopération, a été composé d'un référent de chaque Département ministériel. Le Secrétariat Général du Gouvernement, l'Inspection Générale de l'Administration et l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques ont été associés à ce dispositif.

Les échanges ainsi suscités ont permis de conjuguer les efforts des différentes parties prenantes dans la mise en œuvre d'actions, non seulement au niveau national mais également au niveau international. C'est dans cet esprit que l'Etat apporte son soutien aux ONG afin que ces dernières puissent développer des actions en lien avec les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les domaines critiques du Programme d'action de Beijing.

a)- parmi les parties prenantes suivantes, quelles sont celles qui participent officiellement aux mécanismes de coordination nationaux mis en place pour contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ?

Voir point 34

b)- Avez-vous des mécanismes en place pour vous assurer que les femmes et les filles issues des groupes marginalisés peuvent participer et que leurs préoccupations sont prises en compte dans ces processus ?

Les préoccupations de toutes femmes et filles résidentes en Principauté, qui peuvent rencontrer des difficultés bien que ne constituant pas un groupe marginalisé, sont prises en compte dans le cadre du groupe de travail interministériel.

35. L'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles sont-elles considérées comme une priorité essentielle dans le plan national ou la stratégie nationale de mise en œuvre des ODD ?

La mise en œuvre effective, en Principauté, de la thématique transversale « femmes » du Programme de développement durable à l'horizon 2030 comprend les domaines critiques du Programme d'action de Beijing.

Section 4 : Données et statistiques

36. Quels sont les trois principaux domaines dans lesquels votre pays a fait le plus de progrès au cours des cinq dernières années en matière de statistiques du genre au niveau national ?

┌ **Production de produits de connaissance sur les statistiques du genre** (p. ex., des rapports intuitifs, des notes d'orientation, des documents de recherche)

De manière globale, l'Institut Monégasque de la Statistique et des Études Économiques, l'IMSEE, se fixe pour objectif de faire figurer l'analyse par genre dans ses publications, mais aussi en amont dans le cadre de la collecte de nouvelles données.

Ainsi, l'IMSEE s'attache, dans l'ensemble de ses analyses, à produire des données et des résultats ventilés par genre et ce depuis sa création. C'est le cas par exemple, pour les publications liées à la démographie, à l'emploi ou encore à l'enseignement ou à la gouvernance d'entreprises.

En 2019, l'IMSEE a recueilli de nouvelles données concernant les travailleurs indépendants. Là encore, l'analyse des résultats a également été faite par le genre.

En janvier 2020, une étude relative aux violences commises envers les femmes a été publiée sur la base de données jamais collectées auparavant (www.imsee.mc).

37. Parmi les mesures suivantes, quelles sont les trois plus grandes priorités de votre pays pour le renforcement des statistiques nationales du genre au cours des cinq prochaines années ?

Production de produits de connaissance sur les statistiques du genre

Depuis sa création en 2011, l'IMSEE s'attache à produire des statistiques par genre dans l'ensemble de ses analyses et publications, qu'il s'agisse de la population, de l'emploi, de la gouvernance d'entreprise ou encore de l'enseignement.

Ce travail se poursuivra, de manière à alimenter encore les décisions et les politiques publiques. Citons par exemple la publication de juin 2019 portant sur « La Place des femmes dans le monde de l'entreprise » ou encore celle de novembre 2019 portant sur de nouvelles données collectées relatives aux travailleurs indépendants et qui fait clairement apparaître l'effectif par genre, démontrant le fait que les travailleurs indépendants constituent une population très masculine. (voir site www.imsee.mc)

38. Avez-vous défini un ensemble national d'indicateurs pour suivre les progrès des ODD ?

Oui pour certains ODD mais à ce stade tous les ODD n'ont pu être étudiés. Par ailleurs, des ODD ne sont pas entièrement applicables ou pertinents, compte tenu des spécificités d'une cité-Etat de 2km² entièrement urbanisée. Il en est ainsi, par exemple, de l'ODD2 relatif au secteur agricole.

39. La collecte et la compilation de données sur les indicateurs de l'ODD 5 et sur les indicateurs spécifiques au genre dans le cadre d'autres ODD ont-elles commencé ?

La collecte des données par genre a commencé, notamment dans le cadre des études menées par l'Institut Monégasque de la Statistique et des Études Économiques qui produit déjà des données et des résultats ventilés par genre.

Lesquelles des ventilations suivantes sont régulièrement fournies par les principales enquêtes dans votre pays ?

- ┌ **Situation géographique**
- ┌ Revenus
- ┌ **Sexe**
- ┌ **Âge**
- ┌ **Éducation**
- ┌ **Situation matrimoniale**
- ┌ Origine ethnique
- ┌ **Statut migratoire**
- ┌ Handicap
- ┌ Autres caractéristiques pertinentes aux contextes locaux

L'IMSEE réalise deux enquêtes sur les personnes physiques : le recensement de la population, dont le dernier a été réalisé en 2016, et l'enquête ESPAD qui étudie les modes de consommation des jeunes de 16 ans et plus, scolarisés en Principauté de Monaco.

Ces deux enquêtes reprennent les indicateurs de sexe, d'âge et d'éducation, et le Recensement intègre également la situation géographique, matrimoniale et le statut migratoire.

On notera également que les études réalisées par l'IMSEE, basées sur des sources administratives, s'efforcent d'intégrer bon nombre d'indicateurs mentionnés ci-dessus, et notamment lorsque cela est pertinent la situation géographique (ex ; Etudes sur l'emploi), le sexe et l'âge (Démographie, Gouvernance d'Entreprise, emploi, travailleurs indépendants etc.) ou encore la situation matrimoniale (Démographie).

* * *